

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 septembre 2025	30 septembre 2025
23	17	23		

Délibération n° 2025 10 02 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la CDC

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 16 octobre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe Foloppe, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Philippe CLAIR (donne pouvoir à Martine HERMANNNS), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Mickaël BOUYER (donne pouvoir à Delphine VINET).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud a été présenté au conseil communautaire dans sa séance du mardi 16 septembre dernier. Ce document doit maintenant être présenté devant les conseils municipaux des communes membres. Une délibération sera alors établie pour acter cette démarche.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de la CDC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 16 octobre 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE



Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 23 octobre 2025